

RÈGLEMENT 2015-09

Règlement d'emprunt pour les travaux du Lac-Gagnon Est (LGE)

Règlement numéro 2015-09 décrétant une dépense de 169 000 \$ et un emprunt de 169 000 \$ pour la réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Gagnon Est.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale tenue le 3 juin 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Gagnon Est selon les plans et devis préparés par monsieur Philippe Ryan, ing de la firme Laurin-Ryan, SENC, portant les numéros 2015-012 SM-01, en date du 20 mai 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Philippe Ryan, ing, en date du 7 mai 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 169 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 169 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.a) Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4.b) Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du secteur concerné soit le secteur Est du Lac Gagnon dont la liste fait partie intégrante du présent règlement comme annexe C, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Pharand
Maire

Claire Dinel,gma
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

RÈGLEMENT NO 2015-09

Règlement d'emprunt pour les travaux du Lac-Gagnon Est (LGE)

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro 2015-09 concernant le règlement d'emprunt pour les travaux du Lac-Gagnon Est (LGE) en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 12h00 et 16h00 le 8ième jour du mois de juin 2015.

Et j'ai signé à Duhamel le _____.

Claire Dinel, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	3 juin 2015	
Adoption du règlement	5 juin 2015	15-06-17752
Avis public d'adoption	8 juin 2015	
Avis public d'entrée en vigueur	8 juin 2015	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

ANNEXE A, B et C

ANNEXE A



Municipalité de Duhamel

Estimation: Préliminaire

Date d'émission: 7-mai-15

Projet: Chemin du Lac Gagnon Est
Dossier no.: 2015-012

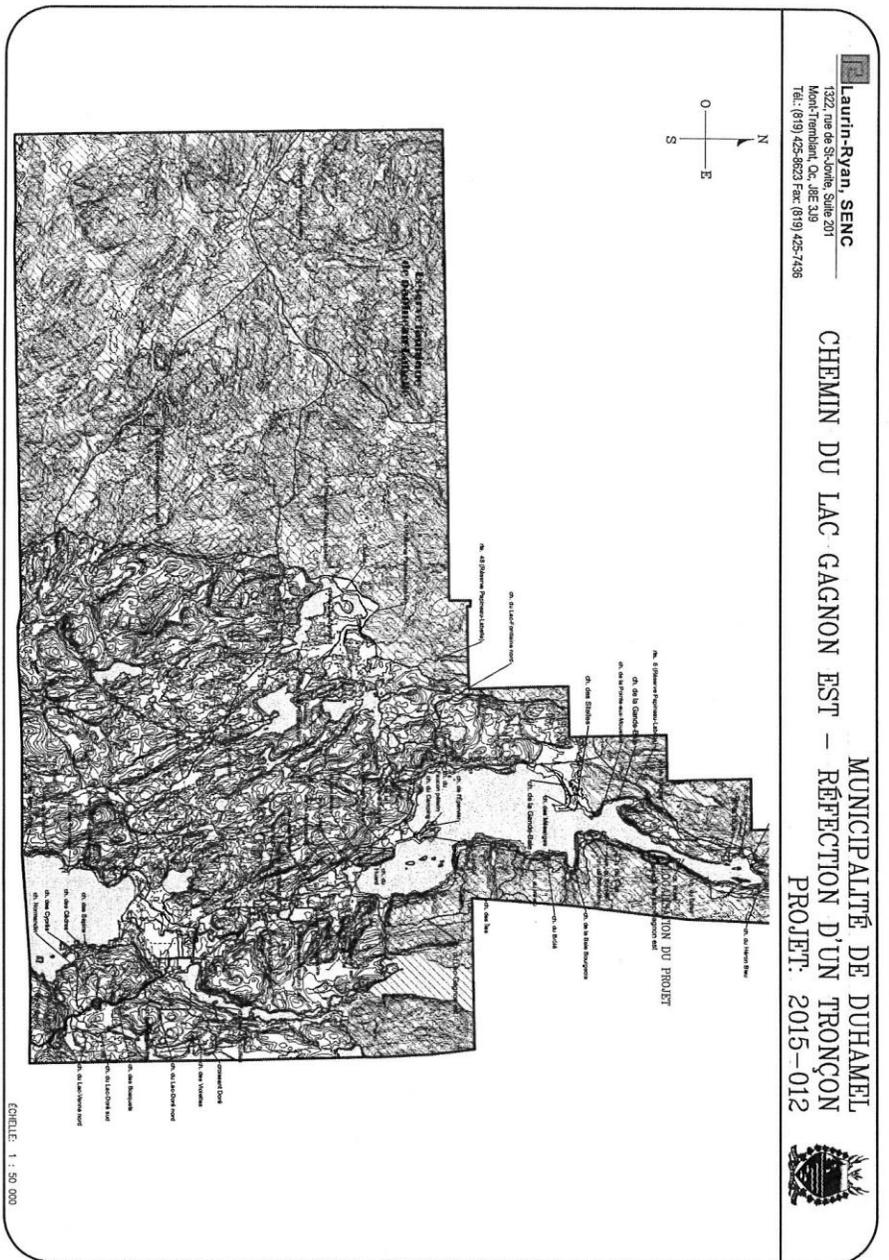
Date de révision:
Révision no.:

Item	Description	Coût unitaire	Unité	Qté. approx.	TOTAL
1.0	Réfection de chemin (±160m.lin. de chemin public, plate-forme: 7 m. larg.)				
1.1	Déboisement, enlèvement du couvert végét. et mesures provisoires:		Forfaitaire		1 500,00 \$
1.2	Déblai / remblai de masse:	7,00 \$	m ³	1850	12 950,00 \$
1.3	Supplément pour excavation de première classe*:	35,00 \$	m ³	700	24 500,00 \$
1.4	Emprunt, cl. B:	12,00 \$	t.m.	1950	23 400,00 \$
1.5	Fondation inférieure, MG-56, 300mm ép.:	20,00 \$	t.m.	1000	20 000,00 \$
1.6	Fondation supérieure, MG-20, 150mm ép.:	22,00 \$	t.m.	500	11 000,00 \$
1.7	Ponceau transversal, TTOG, ø750mm:	500,00 \$	m.lin.	16	8 000,00 \$
1.8	Empierrement de fossés, cal. 100-200, 300mm ép.:	27,00 \$	m ²	300	8 100,00 \$
1.9	Revêt. de prot. en pierre, cal. 300-500, 800mm ép.:	35,00 \$	m ²	150	5 250,00 \$
1.10	Digues de rétention:	50,00 \$	Unité	6	300,00 \$
1.11	Glissière semi-rigide en tôle ondulée sur poteau de bois:	100,00 \$	m.lin.	120	12 000,00 \$
1.12	Ensemencement hydraulique sur 100mm de t.v.:	7,00 \$	m ²	650	4 550,00 \$
1.13	Signalisation:		HORS CONTRAT		
Note importante: Les coûts donnés sont approximatifs et peuvent donc varier, ils sont donnés ici à titre indicatif seulement. Les coûts d'acquisition de terrains et servitudes ne sont pas inclus. *: Quantité approximative. Aucun sondage n'a été fait.					
Sous-total:					131 550,00 \$
Contingences et imprévus (15%):					19 732,50 \$
TPS (5%):					7 564,13 \$
TVQ (9,975%):					15 090,43 \$
Budget :					173 937,05 \$

Préparé par: Philippe Ryan, ing.

Vérifié par: Robert Laurin, ing.

Annexe B



PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2015-12

RÉFÉCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN LAC-GAGNON EST

ÉVALUATION

25% AU SECTEUR

NOM DU CHEMIN	NOMBRE D'UNITÉ	VALEUR IMPOSABLE
Lac-Gagnon Est	103	16 865 400\$
Presqu'île	6	1 053 100\$
Côte-Jaune	14	2 569 900\$
Iles	52	8 829 400\$
Milieu	36	5 687 200\$
Brûlé	16	4 556 100\$
Baie-Bourgeois	4	849 700\$
Belvédère	6	926 200\$
Cap	7	1 601 000\$
Robin	3	410 500\$
Soleil	4	868 400\$
Héron-Bleu	8	1 524 200\$
Pointe	5	720 300\$
<u>TOTAL</u>	<u>264</u>	<u>46 461 700\$</u>

